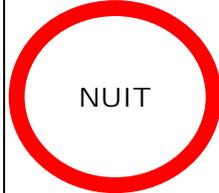
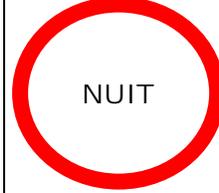


L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La Ville de Sainte-Catherine tient à rappeler que les mesures restrictives concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments sont effectives du 1^{er} mai jusqu'au 15 septembre inclusivement

Voici donc un rappel de ces mesures :

	<p>Arrosage de la pelouse avec gicleur, arrosoir rotatif</p>	 <p>INTERDIT LE JOUR</p>	 <p>PERMIS ENTRE 20 H ET MINUIT Permission d'arroser aux jours pairs pour les résidents des numéros civiques pairs et aux jours impairs pour ceux des numéros civiques impairs</p>
	<p>Arrosage de la pelouse muni d'un système automatique d'irrigation enfoui</p>	 <p>INTERDIT LE JOUR ET LE SOIR</p>	 <p>PERMIS ENTRE MINUIT ET 5 H Permission d'arroser aux jours pairs pour les résidents des numéros civiques pairs et aux jours impairs pour ceux des numéros civiques impairs</p>
	<p>Pose de nouvelles pelouses ou ensemencement</p>	 <p>4 heures consécutives le jour de la pose ou de l'ensemencement *PERMIS REQUIS</p>	 <p>14 soirs consécutifs entre 20 h et minuit (si muni d'un système automatique entre minuit et 5 h) *PERMIS REQUIS</p>
	<p>Remplissage de piscine</p>	 <p>INTERDIT LE JOUR ET LE SOIR</p>	 <p>PERMIS ENTRE MINUIT ET 5 H UNE FOIS PAR ANNÉE</p>
	<p>Lavage d'autos</p>	 <p>Permis seulement le samedi et le dimanche entre 9 h et 17 h</p>	 <p>PERMIS ENTRE 20 H ET MINUIT Permission de laver les autos aux jours pairs pour les résidents des numéros civiques pairs et aux jours impairs pour ceux des numéros civiques impairs</p>